



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt trois juin, le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures 30 au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur POTEAU Daniel, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présent(e)s : Monsieur Daniel POTEAU, Maire, Monsieur Michel PAYEN, Madame Émilie DUPUIS, Monsieur Christophe PIAT, Madame Sonia POTEAU, Monsieur Jean-Pierre ETUIN, Madame Stéphanie DUBOIS, Monsieur Gérard POULAIN, Madame Dominique DUPUIS, Madame Annie GARDEZ, Madame Marie-Cécile HOLIN, Monsieur Philippe CHADAPO, Monsieur Daniel DHERBECOURT, Monsieur David LEDUC, Monsieur Vincent BOURGEOIS, Monsieur Pascal GUSTIN et Madame Sylvie BILLOIR.

Étaient Excusé(e)s : Madame Nicole SLOMIANY qui a donné procuration à Madame Marie-Cécile HOLIN, Monsieur Franck LEFEBVRE qui a donné procuration à Madame Sonia POTEAU, Madame Angélique DEMAILLY qui a donné procuration à Monsieur Vincent BOURGEOIS, Madame Marie-France DEUDON qui a donné procuration à Monsieur Gérard POULAIN, Monsieur Maximilien OLIVIER qui a donné procuration à Monsieur Pascal GUSTIN.

Était absente : Madame Jessica PENEZ

Date de la convocation : Le 18 juin 2025

La séance est ouverte à 18h34 en présence de M. BRUNEBARBE Cyril, gardien brigadier de police municipale nouvellement recruté a qui nous souhaitons la bienvenue.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Madame Sonia POTEAU est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 Mai 2025, les membres du Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du 14 mai 2025
- Demande de subvention de fonctionnement pour le MKC Iwuy
- Création d'un emploi non permanent de 24 heures hebdomadaires
- Constitution d'un groupement de commande avec le syndicat du CES pour la passation d'un marché public d'assurance et désignation du coordonnateur
- Convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projet financé par le fonds d'innovation pédagogique
- Demande de subvention auprès de la Région pour la vidéoprotection
- Demande de subvention auprès de la région dans le cadre du FSPS pour le parvis
- Questions diverses et information au conseil.

Le point suivant a été retiré de l'ordre du jour :

- Constitution d'un groupement de commande avec le syndicat du CES pour la passation d'un marché public d'assurance et désignation du coordonnateur.

Les points suivants ont été ajoutés à l'ordre du jour de la séance :

- Avis sur la demande ICPE de la société SAUCES ET CREATIONS (Installations classées pour la Protection de l'Environnement).
- Subvention exceptionnelle à l'école Victor Duruy.

1 - Subvention de fonctionnement pour le Mawashi Karaté Club d'Iwuy

Monsieur le Maire informe les membres présents que le Mawashi Karaté Club (M.K.C) d'Iwuy intervient sur la commune d'Iwuy tous les mardis et vendredis afin d'enseigner le karaté aux enfants à partir de 6 ans.

Lors de la séance d'adoption du budget, le 1^{er} avril 2025, le conseil municipal a délibéré sur les subventions de fonctionnement aux associations mais le club de karaté ne figurait pas dans la liste des associations évoquées.

Afin de corriger cet oubli, Monsieur le maire propose donc de fixer à 450 € le montant annuel de la subvention de fonctionnement du MKC Iwuy et demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- décide de fixer à 450 € le montant de la subvention annuelle qui sera attribuée au MKC Iwuy pour l'année 2025
- indique que les crédits nécessaires seront prélevés au BP 2025 de la commune.

2 - Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23 — 1^o du Code de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1^o du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir de renforcer les services techniques de la ville afin de pallier l'accroissement d'activité auquel les agents doivent faire face notamment en matière de travaux (entretien, espaces verts, voirie, cimetières, bâtiments, services périscolaires...).

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi non permanent à temps non complet sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 24 heures et de l'autoriser à recruter un

agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois en raison d'un accroissement temporaire des activités incombant aux services municipaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des locaux, de surveillance de cantine et d'animateur périscolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 24 h soit 24/35ème, à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération de cet emploi sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 0.12 article 6413 « Personnel non titulaire » du budget primitif 2025 et suivants de la collectivité.

3 - Autorisation de signature d'une convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds pédagogique

Dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons là ensemble », lancée par le Conseil National de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées avec pour perspective de développer l'innovation au sein des équipes d'enseignants et au service des élèves.

Ainsi les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent élaborer un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement au service de la réussite des élèves.

Ces projets pédagogiques peuvent bénéficier d'un soutien financier par le fonds d'innovation pédagogique (FIP). Dans le cas d'un soutien financier se traduisant par l'acquisition de biens par une école, l'Etat réalisera les achats de matériels pédagogiques en vue de leur mise à disposition à l'école. La propriété des biens sera transférée à la collectivité par l'intermédiaire d'une convention reprenant la liste des factures d'achat des biens.

L'école élémentaire Joliot Curie ayant bénéficié de ce dispositif, une convention de transfert de propriété à titre gratuit doit être signée.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de transfert de propriété de matériel entre l'Etat et la commune.

Ceci étant exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer la convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds pédagogique telle que présentée ci-dessus.

4 - Avis sur la demande ICPE de la société SAUCES ET CREATIONS (Installations classées pour la Protection de l'Environnement)

Monsieur le Maire indique que la société SAUCES ET CREATIONS a obtenu un permis de construire en date du 6 Mai 2025 pour son projet de construction d'une usine de fabrication de sauces, marinades et soupes.

Le projet nécessite parallèlement d'enregistrer une demande au titre du classement « Installations classées pour la protection de l'environnement » (ICPE).

Une procédure de consultation du public est ouverte du 16 Juin au 11 Juillet 2025. Le dossier de consultation durant cette période est mis à la disposition du public en mairie. L'installation étant sur le territoire de la commune, le conseil municipal est invité à formuler un avis sur le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne, à l'unanimité, un avis FAVORABLE à la demande d'ICPE.

Cet avis sera transmis à la Préfecture dans le cadre de la consultation publique.

5 - Demande de subvention auprès de la Région pour l'installation de caméras de vidéoprotection

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par une délibération-cadre N°2025-00417, la Région a reconduit le dispositif de soutien aux communes de moins de 20 000 habitants pour les équipements numériques de vidéoprotection pour la sécurité des habitants de la région Hauts de France pour l'année 2025.

Ce dispositif permet à la Région d'accompagner les projets d'extension de vidéoprotection des communes éligibles à hauteur de 15 % des dépenses éligibles.

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il serait souhaitable de réaliser l'extension du système de vidéoprotection de la ville afin de couvrir les sites suivants :

- Carrefour des rues Joffre et Lafayette
- Aire de jeu « Chloé FACHE »
- Abords de la salle Coubertin
- Entrée de l'école maternelle via le parking situé à côté des ateliers municipaux.

Ces sécurisations peuvent être réalisées grâce à l'installation de 6 nouvelles caméras pour un coût global de 31 465,64 € HT.

Il demande donc au conseil municipal de :

- se prononcer en faveur de l'extension du système de vidéoprotection,
- de l'autoriser à solliciter la participation de la Région sur ce projet dans le cadre du dispositif ENVP à hauteur de 15 % ce qui représente un montant de subvention de 4 719,84 €,
- de l'autoriser à signer la convention qui interviendra sur ce projet avec la Région et tous autres documents relatifs à cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions telles qu'énoncées ci-dessus et précise que les crédits correspondants seront inscrits et prélevés au budget de la commune.

6 - Demande de subvention auprès de la Région pour la réalisation du nouveau parvis de l'école

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'autorisation de programme votée par le conseil pour la construction de la nouvelle école Joliot Curie, il y a un volet consistant en la démolition de l'ancienne école élémentaire Joliot Curie et à l'aménagement d'un parvis, sur le foncier libéré par la démolition, comprenant un parking avec dépose minute.

Pour mener à bien cette partie du programme, la ville s'est attaché les services du bureau d'études Cible VRD afin qu'il en assure la maîtrise d'œuvre.

A l'issue des consultations lancées pour attribuer les différents marchés de travaux et de prestations intellectuelles relatifs à ce projet, le coût global de l'opération est désormais connu et se chiffre à 392 686,68 € HT. Vous trouverez ci-dessous le détail de ce chiffrage.

Numéro du lot	Description	Coût prévisionnel
1	Démolitions - Désamiantage	58 800,00 € HT
2	VRD	262 000,00 € HT
3	Espaces verts	43 601,68 € HT
	Honoraires CSPS	1 570,00 € HT
	Honoraires Maîtrise d'œuvre	25 515,00 € HT
	Publicités et imprévus	1 200,00 € HT
Total		392 686,68 € HT

Les travaux de démolition de l'ancienne école débuteront en Juillet 2025 pendant que le site est inoccupé du fait des vacances d'été des élèves.

Les travaux de VRD quant à eux débuteront dès septembre pour deux mois permettant ainsi une livraison avant la fin d'année 2025.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande de subvention peut être faite sur ce projet auprès de la Région dans le cadre de la politique d'Aides aux communes et aux Territoires (ACtes) au titre du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS).

En effet, le parvis constitue la touche finale de l'écoquartier Les moulins qui présentent un caractère pluri-communal car il permettra de faciliter le stationnement des personnes devant se rendre à la caserne de gendarmerie ou encore à la micro-crèche.

Il remplit également les objectifs de sobriété foncière car ici l'école est reconstruite sur l'école et le parvis est créé sur le foncier libéré par la démolition de l'ancienne école.

Enfin, la végétalisation des parkings satisfait aux exigences de perméabilités des parkings.

Pour ces différentes raisons, Monsieur le Maire demande au conseil :

- de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre de la politique d'Aides aux communes et aux Territoires (ACtes) au titre du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) 2025 au taux maximum de 25 % des dépenses éligibles soit pour un montant de 98 171.67 €
- de l'autoriser à signer tous les actes relatifs à cette demande de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions telles qu'énoncées ci-dessus et précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

7 - Demande de subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle qu'il a reçue de l'école Victor Duruy pour l'achat de nouveaux ouvrages pédagogiques à destination des classes de CP.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 350 euros au profit de la coopérative de l'école Victor Duruy.

Les crédits budgétaires nécessaires au versement de cette subvention sera prélevé au BP 2025 de la commune.

Informations au conseil municipal

La décision reproduite ci-dessous a été évoquée lors de la présente séance de conseil municipal et est consultable sur demande en mairie.

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

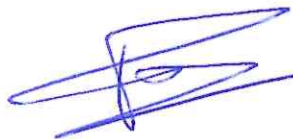
Décision n°3 :

Décision portant tarification pour le voyage au « Parc Zoologique Pairi DAIZA »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

La Secrétaire de séance

Sonia POTEAU



Le Maire

Daniel POTEAU

